

INSTITUT D'ERGOTHÉRAPIE (IET)

HISTORIQUE

L'Institut d'ergothérapie, rattaché à la Faculté de médecine, a été créé en 2016 en collaboration avec l'Université de Montréal. Cette profession complète les professions de santé existantes à l'USJ. Elle répond à la demande du marché de travail pour la prise en charge optimale des personnes en situation de handicap.

MISSION

- Former des ergothérapeutes compétents œuvrant pour la participation occupationnelle d'une clientèle diversifiée et capables et désireux d'influencer l'étendue et le statut de la profession
- Promouvoir la recherche tant pour les étudiants et les enseignants que pour les partenaires professionnels et institutionnels
- Élargir et valoriser les champs professionnels sur tout le territoire libanais
- Consolider la position de l'Institut en tant que référence nationale et régionale dans le domaine de l'ergothérapie
- Contribuer au développement officiel des actes réservés et remboursés de l'ergothérapeute.

DIRECTION

Directeur : Carla MATTA ABI ZEID

ADMINISTRATION

Assistante de direction : Suzanne GHAFARY

CORPS PROFESSORAL

Professeur

MATTA ABI ZEID Carla

Chargée d'enseignement

ZEIN HAMOUD Hiba

Chargés de cours

ABI ZEID DAOU Fadi, BACHIR Georges, BARHOUCHE ABOU SAAB Marie, BAZAZO Reina, BOU AKL MOUAWAD Rita, CHABHAR Patrick, CHAHINE Alaa, CHALHOUB KHAIRALLAH Jolie, CHEHOURI Fatima, DACCACHE Fadi, FADEL Elsa, FADEL Patricia, FAHED Eliane, FAKIH Hadi, GERGES HARFOUCHE SAMAHA May, GHANNAM Maysa, GHANTOUS BOU NADER Tala, HADDAD HADDAD Joëlle, HADDAD Michel, HASBINI (EL) Dina, HOMSY (EL) Hala, KAZZI (EL) Jana, MAALOUF Frédéric, MOUBARAK Majed, NAKHLE Léa, SAAD Hiba, YAHFOUFI Doha, ZARZOUR JOUANI Myriam

Enseignants appartenant à une autre Faculté de L'USJ

BOU NADER Raymond, KARAM BAROUD Pascale, KOBEITER MAARRAWI Sandra, MAARRAWI Joseph, MEHANNA SOUBRA Sabine, SEBAALY (EL) Amer

DIPLÔMES

Licence en ergothérapie

DÉBOUCHÉS

Les ergothérapeutes exercent comme salariés ou indépendants, dans des lieux diversifiés : hôpitaux, cliniques et centres de réadaptation, hôpitaux de jour, centres médico-psychologiques, services de soins à domicile, centres d'hébergement, fabricants et distributeurs de matériel, cabinets libéraux et maisons de santé. Ils peuvent se déplacer dans le milieu de vie des personnes afin d'évaluer les situations de handicap et proposer des solutions (domicile, école, milieu de travail, etc.).

L'exercice respecte le champ d'intervention des autres professions réglementées.



FRAIS DE SCOLARITÉ

240 crédits - 178 \$ /crédit

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

En plus des éléments présents dans les articles 8 et 27 du règlement intérieur des études, dispositions communes, des dispositions particulières à l'IET concernant les stages sont précisées :

Article 8 : Présence obligatoire

À l'IET, et concernant les stages cliniques, aucune absence n'est autorisée.

Les absences aux stages, mêmes celles justifiées doivent être compensées. Toute absence qui dépasserait les 15% de la durée du stage, amènerait l'étudiant à reprendre le stage.

Lorsque les étudiants accomplissent leurs stages en dehors du campus universitaire, ils sont tenus d'observer non seulement les règlements de l'Institut mais aussi ceux de l'institution qui les accueille.

Une convention de stage est établie entre l'USJ - Institut d'ergothérapie et les institutions où sont effectués les stages. Lors de chaque stage, cette convention est portée à la connaissance de l'étudiant pour être lue, approuvée et signée par lui ou, s'il est mineur, par son représentant légal.

Article 27 : Sessions d'examen

Les stages cliniques suivent le régime de contrôle continu en cours de stage. Ceux qui ne sont pas validés en cours de semestre ne peuvent pas être validés au cours de la deuxième session.

